



Réponse de la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture à la question parlementaire n°3151 du 31 octobre 2025 de l'honorable Députée Joëlle Welfring

1. Quelle autorité est responsable de la collecte sécurisée des cadavres d'oiseaux sauvages soupçonnés infectés ?

L'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) avec le soutien du CGDIS.

2. Quels protocoles s'appliquent pendant et après la collecte de cadavres d'oiseaux sauvages soupçonnés infectés ?

Les cadavres d'oiseaux sauvages des espèces sensibles à la grippe aviaire (grues, oiseaux aquatiques sauvages, rapaces et corvidés) sont collectés et acheminés au Laboratoire vétérinaire et alimentaire pour être analysés dans la mesure du possible. Les cadavres d'oiseaux sauvages des espèces moins sensibles (petits oiseaux, pigeons..) sont éliminés.

3. Quels protocoles voire recommandations s'appliquent actuellement pour les administrations communales, les citoyen.ne.s ou autres acteurs qui découvrent des oiseaux morts ?

En cas de découverte d'oiseaux morts, il est impératif d'en informer l'ALVA qui décide du suivi à donner au cas par cas.

4. Les protocoles voire recommandations actuellement en vigueur concernant la gestion de cadavres d'oiseaux sauvages soupçonnés infectés sont-ils jugés adéquats, ou Monsieur et Madame les Ministres estiment-ils qu'ils devraient être renforcés ?

Actuellement les protocoles sont jugés adéquats puisque de plus en plus de cas de grippe aviaire chez les oiseaux sauvages sont détectés.

Luxembourg, le 28 novembre 2025

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture,

(s.) Martine HANSEN